

CH_VB 1102 2007-0198 vom 3. Oktober 2006

Bundesverwaltung, 2006-10-03, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1102_2007-0198_

FR: CH_VB 1102 2007-0198 du 3 octobre 2006

IT: CH_VB 1102 2007-0198 del 3 ottobre 2006

Erwägungen

E. 1

Les fiches 3-0-05 «Zone de maintien de l'habitat rural», 5-0-07 «Inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale que l'Etat entend mettre sous protection» et 5-0-09 «Protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale» du plan directeur cantonal sont approuvées.

E. 2

Le canton de Neuchâtel est invité à tenir compte, lors de la mise en œuvre, des remarques formulées dans le rapport d'examen de l'ARE et qui concernent en particulier – pour ce qui est de la fiche 3-0-05: la délimitation du périmètre des zones de maintien, les conditions relatives au changement d'affectation, la relation aux sites marécageux d'importance nationale, la prise en compte des intérêts de protection du paysage et la distinction à opérer entre habitat rural et habitat agricole; – pour ce qui est de la fiche 5-0-07: la représentation cartographique des différents éléments de protection, l'information à prévoir sur la mise en œuvre des obligations faites par la fiche et les relations à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).

E. 3

Le canton veillera en outre – à faire parvenir aux instances concernées les fiches approuvées ainsi que l'ensemble des documents qui y sont mentionnés comme annexes; – à informer de la suite de la planification, et au besoin associer aux travaux, les services cantonaux et les communes concernées des cantons voisins; – à fournir régulièrement, dans son rapport sur l'aménagement du territoire au sens de l'art. 9 OAT, des informations sur les zones de maintien de l'habitat rural délimitées, sur les plans d'affectation cantonaux prévus en matière de protection de la nature et du paysage et sur l'état de concrétisation des démarches prévues en matière de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale.

1103 Les documents approuvés et le rapport de synthèse de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants: – Service de l'aménagement du territoire du Canton de Neuchâtel, Rue de Tivoli 5, 2003 Neuchâtel, téléphone 032 889 67 40/41 – Office fédéral du développement territorial, Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen, téléphone 031 322 40 58

E. 06

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
06.02.2007 Date Data Seite 1102-1103 Page Pagina Ref. No

E. 6

février 2007 Office fédéral du développement territorial

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Plan directeur du Canton de Neuchâtel. Approbation de trois fiches de coordination In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 10

140 326 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.